



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RESOLUTION

Dépôt : Gilles Roth

Date : 08.07.2021

La Chambre des Députés,

Vu la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (ci-après, la "Loi Covid"),

Notant qu'avec effet au 13 juin 2021, la loi Covid autorise les établissements accueillant un public, manifestations ou évènements à appliquer le "régime Covid check" signifiant que l'entrée y est exclusivement réservée aux personnes pouvant se prévaloir soit d'un certificat de vaccination, soit d'un certificat de rétablissement, soit d'un certificat de test Covid-19 indiquant un résultat négatif ou aux personnes qui présentent un test autodiagnostique servant au dépistage du virus SARS-CoV-2 réalisé sur place et dont le résultat est négatif,

Considérant que lors de la réunion de la Commission de la Santé du 10 juin 2021, Madame le Ministre de la Santé a confirmé qu'une organisation, tel un groupe parlementaire, puisse organiser un évènement sous le régime Covid check,

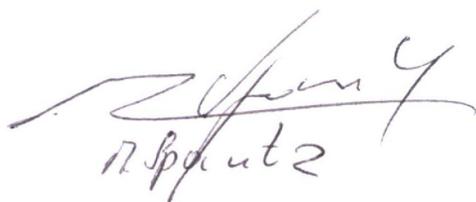
Considérant par ailleurs que lors de la réunion de la Commission des Affaires intérieures de ce jour, Madame le Ministre de l'Intérieur a précisé que les réunions des conseils communaux puissent également avoir lieu sous le régime Covid check,

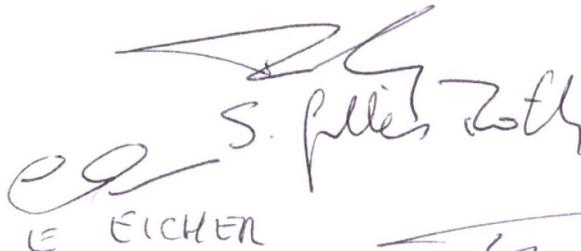
Rappelant que via courrier du 30 juin 2021, notre groupe politique a demandé la tenue des séances publiques de la Chambre des Députés au Cercle Municipal sous ledit régime,

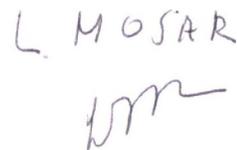
Considérant qu'il serait insensé de permettre à des établissements privés de bénéficier du régime Covid check et d'en exclure des institutions, telle la Chambre des Députés,

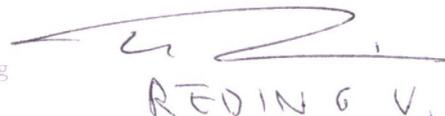
Décide

De notifier à la Direction de la Santé la tenue des séances publiques à venir sous le régime Covid check, sous réserve de changements législatifs ultérieurs.


Député


Gilles Roth
E. EICHER

L. MOSAR



REDING V.